

CH-3003 Berne, FBMEL / BLW/sti

Aux services cantonaux chargés
des améliorations foncières

Référence:
Votre référence:
Personne en charge du dossier: sti
Berne, le 7 février 2018

Travaux d'ingénieurs lors d'améliorations foncières Adaptation des bases de calcul des honoraires 2018

Madame, Monsieur,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires 2018 s'appliquant aux travaux d'ingénieurs lors d'améliorations foncières :

En vertu des

- accords du 20 novembre 1996 concernant les TH 4/78 et 5/84, complétés le 6 juin 2005 avec IGS (Ingénieurs-Géomètres Suisses) [ici](#),
- recommandations communes d'IGS et suissemelio (auparavant ASASCA¹) concernant les honoraires pour travaux de construction dans des conditions de concurrence du 1^{er} décembre 2005 [ici](#),
- décisions de la commission paritaire « Base de prix » du 21 novembre 2017,
- recommandations de la KBOB (Coordination des services fédéraux de la construction et des immeubles, d'un commun accord avec les cantons/DTAP et les villes/UVS) du 1^{er} décembre 2017 relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs 2018 [ici](#),

les facteurs d'application et taux d'honoraires 2018 se présentent comme suit :

¹ Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles

Service de contact pour Honoraires et Soumission
Anton Stübi
Tél. +41 58 462 26 36, Fax +41 58 462 26 34
anton.stuebi@blw.admin.ch

1 Tarif d'honoraires 4/78 pour les travaux géométriques effectués dans le cadre de remaniements parcellaires, facteurs d'application

	2008	2009	2010	2011/12	2013	2014/15	2016/17	2018
TH 4/78	2.29	2.34	2.33	2.33	2.32	2.32	2.29	2.31

Ces facteurs d'application FA peuvent aussi être utilisés pour déterminer le renchérissement des honoraires calculés d'après les prestations et des honoraires globaux d'offres concernant des travaux géométriques à réaliser dans le cadre de remaniements parcellaires. Le FA de l'année dans laquelle l'offre a été présentée sert de base (FA_{Base}). Le taux de renchérissement pour les prestations partielles fournies dans l'année x s'élève à t_x en pour-cent des taux de l'offre :

$$t_x = [(AF_x/AF_{Base}) - 1] \cdot 100.$$

2 Tarif d'honoraires 5/84 pour les travaux de génie rural avec contrats en cours, tarif C (unité de longueur), facteurs d'application

	2008	2009	2010	2011/12	2013	2014/15	2016/17	2018
TH 5/84	1.80	1.84	1.83	1.83	1.82	1.82	1.80	1.81

Récapitulation pluriannuelle des facteurs d'application

Étant donné qu'il existe déjà un tableau récapitulatif portant sur plusieurs années pour la mensuration officielle, les facteurs d'application pour les honoraires relatifs à des travaux d'améliorations foncières (4/78 et 5/84) sont tenus à jour dans la même liste, voir le site internet de www.cadastre.ch concernant la mensuration officielle : [facteurs d'application](#).

3 Honoraires pour l'étude du projet et la direction des travaux

3.1 Généralités

Les prescriptions cantonales pertinentes sont applicables en ce qui concerne l'adjudication (appel d'offres ou de gré à gré). Les honoraires résultant d'une procédure de concours menée correctement doivent être respectés.

Il convient de se référer aux recommandations 2018 de la KBOB, mentionnées ci-dessus, pour ce qui concerne, d'une part, la description claire et précise des prestations et, d'autre part, les critères qualitatifs et la pondération.

Dans le domaine des améliorations structurelles, ce sont en particulier les règlements SIA RPH 102 concernant les architectes et RPH 103 concernant les ingénieurs civils qui sont déterminants.

3.2 Calcul des honoraires pour contrats en cours d'après le TH 5/84 (travaux de génie rural) et pour de nouveaux projets dans des conditions de concurrence

Nous renvoyons à cet égard au site internet de suissemelio. Vous y trouverez les accords et recommandations y relatifs [ici](#), dans la rubrique « Tarifs et honoraires ».

4 Calcul des variations de prix lors d'accord relatifs aux honoraires

La question du renchérissement doit être abordée selon les règles applicables (KBOB, SIA, accord avec l'IGS et recommandation ASASCA/IGS), de préférence dans le contrat d'adjudication et notamment en ce qui concerne les contrats de longue durée. Dans les accords relatifs aux honoraires qui se fondent d'une manière ou d'une autre sur les coûts de construction, il faut tenir compte du renchérissement de ces derniers. Dans le plus simple des cas, cette prise en compte suffit à compenser le renchérissement.

Variations de prix dues au renchérissement, selon la norme contractuelle SIA 126

Dans le cas de contrats entre maîtres d'ouvrage et planificateurs conclus après le 1^{er} janvier 2014, il est recommandé de facturer les variations de prix dues au renchérissement selon la norme contractuelle SIA 126.

Les points suivants doivent être pris en compte :

- la facturation selon SIA 126 doit être convenue dans le contrat liant le maître d'ouvrage et le planificateur;
- si le contrat prévoit le calcul de la variation des prix avec des facteurs sur la base de l'indice des salaires nominaux, le passage au calcul selon SIA 126 n'est possible qu'après accord entre le maître d'ouvrage et le planificateur (avenant au contrat);
- pour plus de détails, nous vous renvoyons aux recommandations KBOB.

5 Taxe sur la valeur ajoutée TVA 2018

Pour les prestations d'ingénieurs qui seront fournies en 2018, le taux de TVA est de **7,7 %**. La TVA **n'est pas** comprise dans les facteurs d'application susmentionnés. Pour plus d'informations concernant la TVA, voir le lien suivant : [ici](#)

6 Frais accessoires

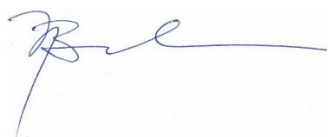
Les frais accessoires doivent être pris en compte dans les honoraires convenus (les frais internes de bureau ne pouvant pas être facturés), à l'exception des frais de reproduction pour les travaux demandés par le mandant (tels que rapports, plans, dossier d'appel d'offres).

Pour les taux, voir les recommandations et taux 2018 de la KBOB.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

suissemelio

Association suisse pour le développement rural



Joël Bader
Président

Copie à :

- Office fédéral de la topographie, Direction fédérale des mensurations cadastrales, Lindenweg 50, 3084 Wabern
- KBOB, Fellerstrasse 21, 3003 Berne
- IGS, Secrétariat Centre Patronal, Kapellenstrasse 14, 3011 Berne
- OFAG, secteur Améliorations foncières